

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 30 janvier 2025

Date de convocation : vendredi 24 janvier 2025

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Patricia Guyonnet, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Patrick Pierre, Philippe Renard

EXCUSÉS : Mathieu Billaud, Éric Gerber,

ABSENTS :

PROCURATIONS :

Ordre du jour

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024
2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL
3. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS
4. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS VACANCES SCOLAIRES
5. REVISION TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE COLUMBARIUM JARDIN DU SOUVENIR
6. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLE
7. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES
8. ADHESION AU CNAS : AJOUT BENEFICIAIRES
9. DELIBERATION VALIDANT L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES
10. PLAN DE MOBILITE 2025-2035 DE GRAND POITIERS
11. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE
12. DIVERS

Secrétaire de séance : Monique Bois

M. le Maire souhaite à toutes et tous une bonne année 2025. M. le Maire souhaite également que toutes et tous aillent dans le même sens, dans un esprit constructif, dans l'intérêt général afin d'apporter davantage de bien-être, de confort et de qualité de vie aux Savignois et aux Savignaises.

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 novembre 2024.

Vu le procès-verbal du 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2024.

Pour	8
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	3

2. DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2025

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation du fonds de Soutien pour l'investissement Public Local (DSIL), des subventions pourront être accordées à la commune par l'Etat.

M. le Maire précise que les devis ont été présentés et détaillés lors de la dernière commission « Bâtiments » le 21 janvier.

Les projets suivants sont proposés au Conseil :

- ✚ **Bâtiments communaux et patrimoine communal** pour un montant de 86 148,91 € HT
- **Mise aux normes (sécurité-Accessibilité), sécurisation et optimisation des infrastructures pour un total de 44 754,05 € HT :**
Les contrôles et maintenances obligatoires mis en place lors de ce mandat ont mis à jour de nombreuses mises aux normes à réaliser pour la sécurité des usagers et des agents. A cela, se sont également ajoutés des travaux à réaliser pour se mettre en conformité au regard de notre ADAP qui date de septembre 2015. Enfin, d'autres mises aux normes sont indispensables également au regard de leurs risques environnementaux.
 - **Poursuite des mises aux normes électricité pour 8 716€ HT :** au niveau de la mairie
 - **Poursuite des mises aux normes "accessibilité" pour 6 808,70€ HT :** au niveau du Corto (Bar-Hôtel-Restaurant appartenant à la commune) pour un coût de 4 360,60€ HT ainsi que les WC de la cantine et de la garderie de l'école pour 2 448,10€ HT, avec l'installation d'un ballon d'eau chaude pour que les enfants aient une eau tempérée pour se laver les mains.
 - **Mises aux normes autres pour 29 957,35 € HT :** il nous faut ensuite mettre aux normes
 - ✓ L'alarme incendie de l'école : 4 270,00 € HT
 - ✓ L'assainissement du stade, réputé incomplet et hors norme pour 23 781,65€ HT
 - ✓ Le changement d'une borne incendie défaillante (la 3ème depuis 2020) pour 1 905,70€ HT
- **Travaux concernant le cimetière communal de Savigny pour un total de 1 896,75€ HT avec la création**
 - D'un ossuaire pour 1 349,25€ HT
 - D'une fosse commune pour 547,50€ HT
- **Travaux de réhabilitation et de rénovation du bâti rural communal d'intérêt collectif pour un total de 38 770,03€ HT :**
 - **Ecole : changement de la couverture du bureau de direction et de réunion des enseignants de l'école ;** celle-ci étant très ancienne (des marques d'infiltrations sont présentes) pour 6 007€ HT.
 - **Mairie : changement des poutres soutenant l'ancien secrétariat** qui sont en train de céder et qui a nécessité la pose d'étais pour 5 686,86€ HT.

- **Eglise : réfection des murs et du plafond de la Sacristie de l'église qui sont en train de s'écrouler** pour 9 925,96€ HT.
- **Salle de l'étang : réfection des cloisons de la partie ouest de la salle de l'étang qui se sont désolidarisés de la structure et qui présentent une menace directe pour les utilisateurs de la salle** pour 9 060, 99€ HT.
- **Stade : installation d'urinoirs** pour 1 797,60€ HT
- **Grange : assurer la finition de la salle du 1^{er} étage de la salle de sport** pour 6 291,62€

 **Environnement et transition énergétique** pour un montant de 61 480,15 € HT

Ces actions dites « à gain rapide » présentent un fort retour sur investissement, c'est-à-dire des travaux pour réduire notre facture énergétique d'électricité et d'eau.

▪ **Projet de rénovation de l'éclairage (passage en LED) de l'éclairage du stade pour 47 099€ HT.**

Il s'agit d'optimiser l'éclairage du stade, faire des économies conséquentes et surtout anticiper la disparition des ampoules ancienne génération qui consomment tout en changeant les mâts très anciens (datent des années 1970) assurant l'éclairage du stade.

Dans 5 ou 10 ans voire plus, s'il faut changer les mâts, le coût sera nettement plus élevé et les aides du Syndicat Energies Vienne (SEV) n'existeront peut-être plus. C'est pourquoi cela semble opportun de tenter d'obtenir de la DETR ou de la DSIL pour venir compléter le soutien du SEV dont la réponse n'est pas encore connue. En d'autres termes, si le maximum est obtenu, il est intéressant de changer mâts et ampoules ; sinon, sera décidé d'assurer juste le passage au LED.

▪ **Mise en conformité et optimisation du système de chauffage de la grande salle des fêtes** par l'installation d'un régulateur de chauffage afin de faire fonctionner les unités intérieures permettant le chauffage de la salle pour 9 744,85€ HT.

▪ **Mise en place d'un adoucisseur au Bar-Hôtel-Restaurant le Corto** afin de protéger les installations liées à l'utilisation de l'eau très calcaire, susceptible d'occasionner des dégâts et différents travaux d'amélioration pour 4 636,30€ HT.

Je vous propose que nous puissions déposer ces demandes de subventions au titre de la DETR pour 40% et de la DSIL pour 40% avec un autofinancement de 20% soit (voir délibération)

M. Ledoux ajoute que le Syndicat Energies Vienne donne une subvention « one shot » de 50% pour encourager les communes à remplacer les projecteurs des stades.

M. Gomes rappelle qu'il y a 3 ans, les ampoules ont déjà été changées.

M. le Maire informe que les ampoules sont changées tous les ans, ce qui coûte cher puisqu'il y a location d'une nacelle. De plus, les ampoules sont des ampoules « anciennes générations » qui se trouvent très difficilement.

M. Gomes demande si les ampoules qui ont été changées ne sont pas plus économiques et s'il n'est pas possible de trouver une solution moins chère.

M. Ledoux rappelle qu'il nous faut changer et passer en projecteurs LED car il n'y aura plus d'ampoules. Les projecteurs sont garantis 25 000 heures.

M. le Maire ajoute que le LED est très économique. Le reste à charge ne serait que de 10 000 € si les subventions sont accordées. Il faut travailler pour l'avenir, dans l'optique

d'économie. Si les subventions ne sont pas accordées, il faudra réfléchir à une autre solution.

M. Brunet rappelle qu'en commission, une question restait en attente sur les raccordements pour savoir si le câble était bon ?

M. Ledoux a eu CITEOS : les câbles d'alimentation ont été regardé visuellement, ça leur semblait être en bon état. Les projecteurs LED étant moins consommateurs, les câbles vont même être surdimensionnés par la nouvelle puissance demandée par les luminaires. Citeos a l'expérience de multiple stade, ils n'ont jamais changé de câbles.

M. Brunet rappelle que les mâts sont actuellement conformes.

M. Ledoux confirme qu'ils sont structurellement bons mais tout peut changer avec les terrains argileux, comme avec la salle de l'Etang. Si dans quelques années, les mâts sont fragilisés ou tombent en panne, il serait dommage de passer à côté d'une subvention. D'ailleurs, M. Girod demande si cela ne serait pas intéressant de procéder au changement, même si la commune n'est subventionnée qu'à 50% et non à 80%.

M. le Maire confirme qu'en effet, il faudra se poser la question selon la décision de l'Etat si la commune finance, si une autre subvention peut être demandée...

M. Brunet rappelle que c'est 15 000 € de plus.

M. Girod ajoute que ce sera une économie d'énergie.

M. le Maire rappelle que c'est sur le montant HT, la différence serait de 6 000 €. Le jeu en vaut la chandelle.

M. Brunet demande des informations concernant la salle de l'étang. Au 23 décembre, il y avait deux sujets : le placo et la maçonnerie ; la dalle se serait affaissée. La question était : est-ce qu'on la détruit ? Là, le devis ne concerne que le placo. Mais lors de la commission de janvier, il y a eu discussion concernant la maçonnerie.

M. le Maire informe que M. Ledoux a vu un maçon au niveau de la salle de l'étang qui a été rassurant concernant la cloison qui se décolle. Vu son retour, il serait dommage de passer à côté de la subvention.

M. Ledoux explique que le préfabriqué est une structure métallique posé sur une dalle béton, avec poteaux métalliques et des panneaux sandwichs. A été découpé le doublage placo/polystyrène collé au map sur les panneaux qui sont peints (se colle normalement sur une cloison propre). De plus, ces panneaux dilatent différemment de la structure métallique, ce qui aurait créé un mouvement entre la structure et les panneaux faisaient décoller cette colle. Il faut donc refaire ce collage et le placo.

Sur la dalle principale : aucun mouvement. A l'intérieur de la salle, le carrelage a été collé sur un précédent carrelage et il n'y a aucune fissure.

Quelque chose est aussi à traiter : la structure métallique n'est pas protégée des intempéries et elle est en train de se corroder ; il faudrait un ponçage pour faire de la peinture antirouille et des joints pour éviter les infiltrations. Mais cela n'a pas d'incidence sur la structure.

C'est, en effet, moins alarmant que prévu.

M. Brunet redemande les devis qu'il a déjà demandés en commission. Les devis n'ont pas été donnés. L'oral ne suffit pas. M. Brunet pensait que les devis seraient au moins affichés. M. Brunet ajoute une autre remarque : sur tous les travaux, il n'y a qu'un seul devis. Il y a une obligation de transparence et pour éviter le favoritisme. M. Brunet se demande le rôle de la commission sans les devis. M. Brunet se demande ce qu'il a à craindre.

Mme Panhaleux lui demande ce que lui craint, M. le Maire, depuis six ans, mène bien la commune.

Mme Deschamps ajoute que ce sont des demandes de subventions.

M. Brunet rappelle que lorsque la subvention est votée, il n'y a pas de nouvelles délibérations pour le choix de devis. Les travaux sont lancés.

Mme Deschamps confirme qu'il faut qu'un devis pour les subventions.

M. Brunet est d'accord mais, dans certaines communes, il y a une nouvelle délibération pour le choix des devis. M. Brunet répond alors à Mme Panhaleux concernant la confiance envers M. le Maire. Mais l'exemple est la dernière commission : il y a une grande discussion au niveau de l'assainissement au niveau du stade. Il faudrait rénover cet assainissement. Le document donné lors de la commission concernant l'étude de définition ainsi que le PV. M. le Maire déclare qu'il y a urgence mais dans le document, il ne parle pas de problèmes environnementaux ; il faut le faire seulement s'il y a vente. L'installation est bien incomplète mais il n'y a pas d'obligation. Il y a juste un pompage à faire pour éviter un trop plein et un rejet.

M. le Maire reprend le document ; l'installation est non conforme à la réglementation et incomplète. Problème constaté : aucun élément attestant l'existence d'un traitement secondaire pour les eaux usées n'a été observé. Demande de mise en place un dispositif d'assainissement non collectif complet respectant les normes en vigueur. Il rappelle aussi qu'il y aura un autre contrôle en 2028 puisque c'est tous les dix ans.

Il y a eu un 1^{er} contrôle en 2008 : acceptable et médiocre. En 2018 : incomplet. En 2028, ce sera encore incomplet et hors normes. Faut-il attendre 2028 pour le faire ?

M. Brunet rajoute qu'il n'y a aucun rejet dans l'environnement, contrairement à ce qui a été dit en commission.

M. le Maire rajoute que, lorsqu'il a rencontré les agents d'Eaux de Vienne, il lui a été confirmé qu'il fallait faire les travaux. C'est un principe de précaution et il y a une possibilité d'avoir une subvention. Il y a un contrôle tous les 10 ans. M. le Maire va demander un devis complémentaire et se renseigner davantage sur ce sujet. Mais il est important de demander une subvention.

M. Brunet rappelle qu'il y a, tous les ans, de la DETR et du DSIL.

M. Gomes ne pense pas qu'il faille faire des frais sur ça.

Arrivée de Patrick Pierre à 19h12

M. Brunet revient sur le fait qu'il n'y a pas de devis et même lors de la commission, il n'y avait pas de devis concernant l'assainissement.

M. le Maire rappelle que l'entreprise n'avait pas eu le temps d'envoyer le devis avant cette commission. Il ajoute qu'il a fait appel au Conseil Juridique de Grand Poitiers concernant les marchés publics et les devis :

« Lorsque le marché public répond à un besoin de la commune dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT, l'acheteur peut décider de le conclure sans publicité ni mise en concurrence préalables, à condition de veiller à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

La sollicitation de 3 devis permet de répondre à ces principes, mais n'est pas une stricte obligation pour les acheteurs publics.

Concernant la communication d'une offre (ou un devis), ce n'est pas un document communicable tant que le marché n'est pas notifié. Le devis est un document préparatoire et sa communication pourrait porter atteinte à la concurrence en donnant des informations sur le prix pratiqué par l'entreprise avant l'attribution du marché. Il peut être discuté du devis dans le cadre d'une réunion, avec les élus en particulier, notamment en vue de l'attribution du marché. Les élus peuvent en prendre connaissance pour éclairer leur décision, mais il doit rester confidentiel, tant que le marché n'est pas attribué. »

M. Brunet déclare qu'une commission est confidentielle ; c'est le choix de M. le Maire.

M. le Maire demande à Mme Rouillard concernant la réponse de Grand Poitiers de voir comment il est possible de travailler avec une présentation des devis lors de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant la DETR 2025 à hauteur de 40%
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention constituant le DSIL 2025 à hauteur de 40%
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :
 - ✚ **Bâtiments communaux et patrimoine communal** pour un montant de 86 148,91 € HT

○ DETR (40%)	34 459,56 €
○ DSIL (40%)	34 459,56 €
○ Autofinancement (20%)	17 229,78 €

- ✚ **Environnement et transition énergétique** pour un montant de 61 480,15 € HT

○ DETR (40%)	24 592,06 €
○ DSIL (40%)	24 592,06 €
○ Autofinancement (20%)	12 296,03 €

- **CHARGE** le Maire de la poursuite des dossiers.

Pour	9
Contre	1
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

Arrivée d'Anne Courbier à 19h18

3. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS VACANCES SCOLAIRES

Mme Panhaleux rappelle que la commune s'est engagée dans un projet éducatif territorial et informe de la mise en place de l'accueil de loisirs avec l'ouverture les mercredis après-midi.

Le nouveau projet est d'ouvrir pendant les vacances (1 semaine pendant les vacances, hors vacances estivales), avec un test lors des vacances d'avril 2025.

Un travail a été fait pour les tarifs de journée.

Le dispositif soutient le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les vacances. Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils extrascolaires avec un soutien financier accru.

Pour cela, la commune doit s'engager dans un avenant de la convention tripartite avec l'Etat et la CAF.

M. le Maire propose ensuite la tarification prévue pour l'accueil de loisirs animé des vacances et débattue en commission avec les tarifs suivants :

CAF \ QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	De 1 à 700 €	De 701 à 1000 €	De 1001 à 1300 €	De 1301 à 1600 €	De 1601 à 1900 €	Sup >1900 €
Tarifs						
Accueil vacances scolaires	8,50	11,50	14,90	16,10	17,90	18,90

M. Brunet demande quel est le coût de cet accueil.

M. le Maire informe qu'il y a eu une estimation pour une semaine 402 € de recettes par les parents QF4 et l'autofinancement serait de 1400 € pour la semaine.

Mme Rouillard intervient pour dire qu'il est difficile de savoir ce que la CAF versera car il ne divise pas la dotation en termes d'accueil.

M. Brunet demande s'il est possible de rentrer dans les frais.

M. le Maire rappelle qu'un service public est souvent déficitaire mais avec l'aide de la CAF et la tarification sociale et lors du test, il sera plus facile de voir si le service est viable.

Mme Panhaleux rajoute que c'est pour cela qu'avril reste un test.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention « Vacances Scolaires »
- **APPROUVE** la tarification proposée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

4. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Dans le courant de l'année 2024, la commune avait investi dans 6 portables (5 661,60€) et la mise en place de l'accès wifi à l'école avec une sécurité réseau et autres matériels informatiques pour 2 967,30€. Ayant reçu une réponse défavorable pour cette demande de subvention, M. le Maire a interpellé le DASEN et lui a fait part de son mécontentement lors d'une réunion avec les autres maires. Après échange, la commune va pouvoir bénéficier d'un soutien financier.

M. le Maire rappelle la délibération n°2024-09 concernant la demande de subvention Territoires Numériques Educatifs. Suite à son acceptation, il est nécessaire de reprendre cette délibération.

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique avec des ordinateurs portables
- un environnement d'accès aux services numériques ;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- **ACCEPTE** en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- **PREND ACTE** que
 - le dispositif se termine le **31 juillet 2026**,
 - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2025**
 - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2027**.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

5. REVISION TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE CAVURNES JARDIN DE DISPERSION DES CENDRES

Lors de la commission des Espaces Verts, a été décidé de modifier les tarifs du cimetière qui datent de 2015.

Mme Bois informe qu'avec Mme Bujon, l'ancienne secrétaire, un gros travail de renouvellement des concessions est en cours de réalisation. Concernant les tarifs, une moyenne a été faite par rapport aux autres communes. Les derniers tarifs ont été votés en 2015.

M. Brunet demande ce qui justifie cette hausse.

M. le Maire informe qu'il va y avoir des travaux dans le cimetière.

Mme Bois ajoute qu'en effet, il faut une délimitation pour un terrain commun et un ossuaire. Par rapport à d'autres communes, les concessions ne restent pas très chères. C'est une petite augmentation pour les travaux à faire.

M. le Maire ajoute que l'augmentation est symbolique et mesurée. Il faut penser aux travaux et à l'entretien ainsi que l'achat d'un logiciel.

M. Bois confirme qu'il faut un logiciel et refaire le plan, ce qui a un coût. De plus, ce n'est pas un paiement tous les ans mais tous les 30 ou 50 ans.

M. Renard demande s'il y a beaucoup de renouvellement.

Mme Bois lui dit qu'il y en aura 5 en 2025 et quelques-uns en 2024.

M. le Maire explique qu'il y a un travail de fait pour le renouvellement. A savoir que s'il n'y a pas de renouvellement, la Mairie se retrouve propriétaire des concessions, ce qui a également un coût.

M. Gomes intervient pour dire que c'est dommage d'augmenter les impôts, déjà que ça augmente tous les ans.

M. le Maire rappelle qu'il est faux de dire que les impôts augmentent tous les ans puisqu'en 2024, il n'y a pas eu d'augmentation.

Mme Bois rappelle que ça fait 10 ans que les tarifs du cimetière n'ont pas été augmentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

 **MODIFIER** les tarifs des concessions à savoir :

A- Concessions dans cimetière communal

- 30 ans : 60 € le m²
- 50 ans : 80 € le m²

B- Concessions cavurne et jardin de dispersion des cendres

- Cavurne concession de 30 ans : 600 €
- Dispersion de cendres au Jardin de dispersion des cendres : 100 € (est compris la gravure d'une petite plaque fournie par la commune)

Pour	11
Contre	1
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

6. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIT** à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

7. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

➤ **PRÉCISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ **PRÉVOIT** à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

8. ADHÉSION AU CNAS – AJOUT DE BENEFICIAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-40 concernant l'adhésion au CNAS, association qui propose des prestations d'action sociale au personnel. Ce service est disponible seulement pour les actifs. M. le Maire propose de l'ouvrir au personnel retraité pour une durée de 3 ou 5 ans après la retraite.

M. Girod demande ce qu'offre le CNAS.

Mme Rouillard répond que c'est comme un comité d'entreprises avec chèques vacances, tickets cinéma...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser au CNAS une cotisation évolutive pour les actifs et pour les retraités
- **DECIDE** d'une durée de trois ans pour les retraités
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

9. DELIBERATION VALIDANT L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES

Après présentation du déroulé et des résultats de l'inventaire des zones humides sur la commune par M. le Maire à l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- L'article L.211-1-1 du Code de l'Environnement affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général du fait des multiples fonctions qu'elles assurent et des services qu'elles rendent à la société.
- La commune de Savigny l'Evescault située dans le bassin versant du Clain appartient, de ce fait, au SAGE Clain (SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne (SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les objectifs de protection définis par le SAGE Clain (ici l'objectif 8 : restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités). L'objectif est de protéger, dans le PLUi, les zones humides par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.
- Le présent inventaire a été financé par le concours de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. La réalisation de l'inventaire a été confiée à la Chambre d'agriculture de la Vienne.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 3 mars 2022 ;

Vu le SAGE Clain approuvé le 11 mai 2021 ;

Vu l'inventaire des zones humides ;

M. Gomes demande le plan.

M. le Maire dit qu'il a été envoyé par mail avec la convocation.

Mme Bois ajoute que les plans sont également à disposition à la Mairie.

M. Brunet demande quel est l'impact sur l'utilisation des terres pour les agriculteurs puisqu'il y a différents lieux sur Savigny.

M. le Maire explique qu'il y avait besoin d'identifier / de confirmer / d'affiner ces zones humides. Le travail a été fait par les agriculteurs et les habitants de la commune. Il y a un impact direct sur leur culture lorsqu'il y a beaucoup de pluie.

M. Brunet demande si les terres seront toujours exploitables ou si cette décision va changer quelque chose comme une interdiction de semer ou de cultiver la terre.

M. Le Maire affirme qu'à sa connaissance, cela ne devrait rien changer, il n'y a aucun impact.

Mme Deschamps intervient pour dire que c'est seulement une cartographie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les résultats de l'inventaire des zones humides ;
- **VALIDE** la cartographie relative à l'inventaire des zones humides du territoire communal ;
- **AUTORISE** la chambre d'agriculture de la Vienne à transmettre les données de l'inventaire à la structure de suivi du SAGE Clain ainsi que la présente délibération en vue d'une validation de l'inventaire par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain, à la communauté urbaine de Grand Poitiers en vue de la révision du PLUi ainsi

qu'aux structures impliquées dans la préservation des zones humides qui en font la demande.

Pour	12
Contre	1
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

10. PLAN MOBILITE 2025-2035 DE GRAND POITIERS

Depuis 2020, Grand Poitiers a mis en œuvre une politique ambitieuse de développement des alternatives à la voiture individuelle (mobilités collectives, actives et partagées) à destination des habitantes, des habitants et des acteurs économiques. La Communauté urbaine s'est, pour cela, donné les moyens en dégageant les recettes nécessaires grâce à l'augmentation du taux du Versement Mobilité.

Agglomération de plus de 100 000 habitants, Grand Poitiers a, en application de l'article L.1214-3 du Code des Transports, l'obligation d'établir son Plan de Mobilité. Le travail conduit pour son élaboration a permis de faire le point sur les actions engagées, d'évaluer les besoins et attentes de celles et ceux qui souhaitent disposer de services de transport et de mobilité y compris pour celles et ceux qui en sont empêchés.

En cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en termes de réductions des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre, Grand Poitiers se donne, avec ce Plan de Mobilité des objectifs ambitieux de réduction de la part des déplacements automobiles et l'augmentation de l'usage des transports en commun, des modes actifs (marche à pied et vélo) et des mobilités partagées (covoiturage ; véhicules en libre-service).

Pour permettre à toutes les habitantes et tous les habitants de Grand Poitiers de se déplacer, en ayant le choix de leur mode de déplacement, en limitant les coûts, en réduisant les nuisances, en raccourcissant les distances, le Plan de Mobilité 2025-2035 s'articule autour de 5 axes déclinés en 28 actions. Leur mise en œuvre progressive, en lien étroit avec les partenaires de notre territoire et avec les territoires voisins, doit conduire, dans les dix années, à venir à une véritable transformation des mobilités sur notre Communauté urbaine. Les objectifs sont très ambitieux mais ils ne sont que le reflet de l'importance du défi à relever.

M. Gomes reproche à M. le Maire de ne pas avoir été mis au courant plus tôt de ce projet alors qu'il y a eu un rendez-vous il y a trois mois.

Mme Panhaleux rappelle que cette information a été diffusée partout au niveau de la commune et de tout Grand Poitiers, sur internet, sur les panneaux d'affichage...

M. Brunet remarque que Grand Poitiers demande un avis ; le sujet est politique, il y a beaucoup de discussions mais rien de concret sur Savigny. Il a entendu de nombreuses choses. Il y a un trait entre Tercé et Poitiers mais il n'y a aucune information concernant le financement, le tracé, l'impact sur les habitants et les terres agricoles...

M. Girod explique que le but est de valider l'ambition.

M. le Maire explique que c'est un plan d'action sur toute la communauté urbaine. De plus, l'intention d'une liaison douce, une bande réservée le long de la RD89 est nité sur le PLUI qui a été voté en 2027, ce que confirme Mme Guyonnet. L'objectif est de mettre en place une

liaison douce. M. le Maire a informé qu'il était intéressé pour envisager différents tracés plutôt qu'un seul. Pour autant, le tracé envisagé le long de la RD89 issu du PLU voté en 2027 sur le mandat précédent semble être la solution la plus fiable au regard des retours lors d'une réunion (et non plusieurs). La commune est également dans l'attente des retours des services de Grand Poitiers pour voir la faisabilité de la piste cyclable. En termes de financement, c'est Grand Poitiers qui prendrait en charge la totalité du projet (acquisition, études, réalisation). Concernant l'impact sur les terres agricoles, c'est justement en étude.

M. Gomes ne comprend pas pourquoi il y a un vote s'il n'y a pas de vue sur le projet.

M. le Maire répond que ce sont des intentions politiques sur tout le territoire communautaire concernant la mobilité douce : vélo, bus, covoiturage... sur toutes les communes. Il peut être révisé. Ce n'est pas pour la piste cyclable de Savigny l'Evescault.

M. Brunet ajoute que dans le document, rien n'est fait avant fin 2026 et les Maires vont changer.

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports définissant les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Vu l'article L1214-3 du Code des Transports établissant l'obligation pour Grand Poitiers en tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants d'établir un plan de mobilité.

Vu l'article L1215-15 du Code des Transports précisant que le plan de mobilité est soumis pour avis aux conseils municipaux

Vu la délibération 2024-0260 du conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 27 septembre 2024 arrêtant le projet de plan de mobilité

Le conseil municipal, en séance du 30 janvier 2025, a examiné le projet de plan de mobilité 2025-2035 de Grand Poitiers.

L'avis suivant est émis et sera transmis à la présidente de Grand Poitiers : favorable.

Pour	11
Contre	1
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	

11. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des

associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Savigny l'Evescault tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Savigny l'Evescault contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

12. DIVERS

Commission école du 16/01 : point sur fonctionnement de l'école et les ressources humaines, les formations en cours et celles à venir, la gestion des remplacements, le BAFA de territoire, le PEDT, le plan mercredi (15 à 24 enfants) + ouverture 1 semaine lors des petites vacances. Jeux sur la plaine de Grassinières.

Information : Nuit de la Saint Sylvestre : dégradation.

Commission CCAS du 16/01 : aide à une Savignoise en difficulté + repas du CCAS avec troupe de théâtre souhaitée.

Commission Bâtiments du 21/01 : les travaux à réaliser en 2025 pour les demandes de subvention.

Commission Espaces verts du 23/01 : ressourcerie, arbre des naissances... travaux du cimetière + logiciel ; création d'une forêt cinéraire et cimetière naturelle.... Plantation, jardin de biodiversité...

M. Renard demande des informations concernant le problème avec les éoliennes sur les communes de Tercé. Il a reçu un flyer dans sa boîte aux lettres.

M. le Maire a prévu de rencontrer cette association, sur ce projet à proximité de la Gilarderie, jusqu'aux communaux. Il a été interpellé par l'association. Après la rencontre où il y aura également Vent Debout, association savignoise, un retour sera fait.

Mme Panhaleux demande si c'est un projet acté ou non.

M. Renard ajoute que l'inconvénient, même s'ils émettent un avis défavorable, ce n'est pas suspensive si le préfet l'accorde.

M. Brunet demande pourquoi l'association ne viendrait pas lors d'un conseil.

M. le Maire dit que cela pourrait être envisagé, après une première rencontre.

M. Brunet a fait une demande par mail pour les GL 2024

M. le Maire affirme qu'il n'a rien reçu et lui demande de lui retransmettre.

La séance est levée à 20h20.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance